

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF1444

présenté par

M. Lucas, Mme Sas et M. Taché

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

L'article L. 115-9 du code du cinéma et de l'usage animée est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° En cas de diffusion au cours de l'année de propos d'une personne physique ayant fait l'objet d'une condamnation pour les délits suivants : incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, complicité d'injure raciale et de provocation à la haine, le taux de la taxe mentionné au 1° est portée à 90 %. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre société est rongée par le poison du racisme et de la haine. Les médias et notamment la télévision jouant un rôle notable dans la diffusion de celle-ci, cet amendement propose d'apaiser la société française en contribuant à limiter la diffusion médiatique des propos haineux et discriminatoires qui ne constituent pas une opinion mais des délits.